Rapport annuel 2022

Selon Swiss GAAP RPC 26

Swisscanto
Flex Fondation
Collective

Table des matières

3 Swisscanto Flex faits et chiffres 2022

5 Rapport annuel 2022

7 Reporting sur la réalisation de la stratégie de développement durable du gérant de fortune

11 Rapport du gestionnaire de portefeuille 2022

12 Comptes annuels 2022

13 Bilan au 31 décembre 2022

15 Compte d'exploitation au 31 décembre 2022

17 Annexe aux comptes annuels

39 Rapport de l'organe de révision

Swisscanto Flex faits et chiffres 2022

2,4 milliards CHF
Total du bilan

1,75%
Intérêt technique

308
Affiliations

12’918
Bénéficiaires

101,50%
Taux de couverture Swisscanto Flex collective

2’942
Bénéficiaires de rentes

–10,52%
Rendement Flex 20

–11,25%
Rendement Flex 30

–11,92%
Rendement Flex 40

Taux d'intérêt

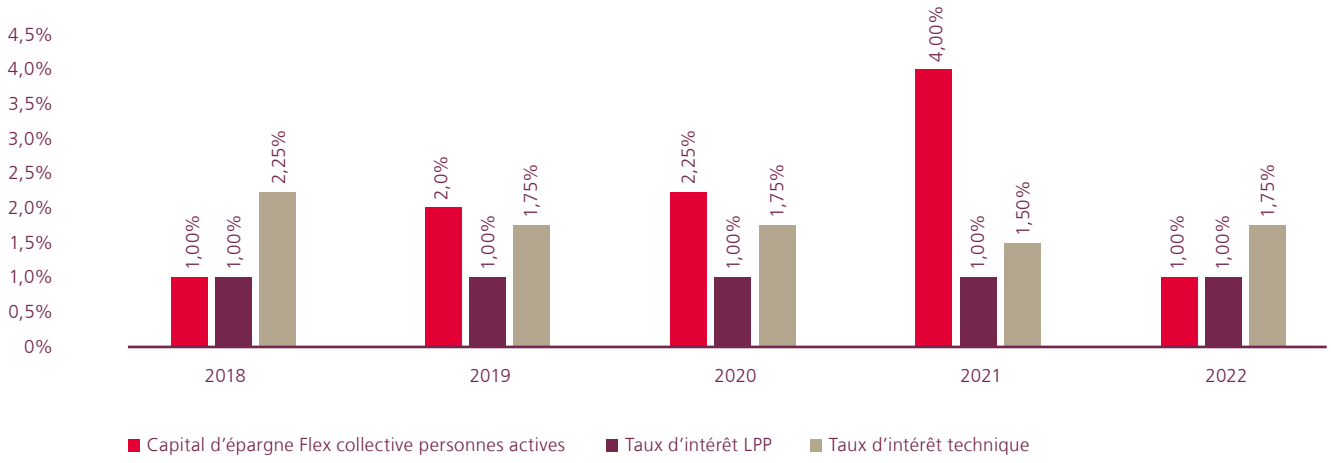

Frais de gestion de fortune

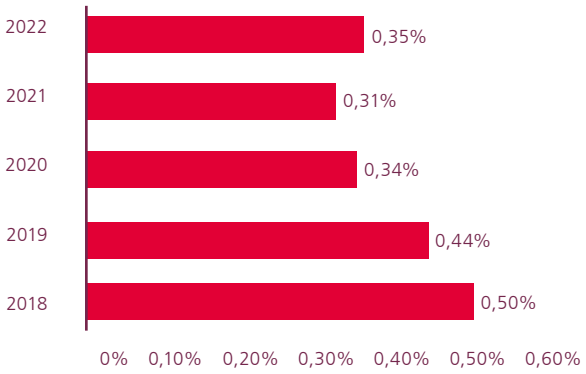

Charges administratives de la fondation par bénéficiaire

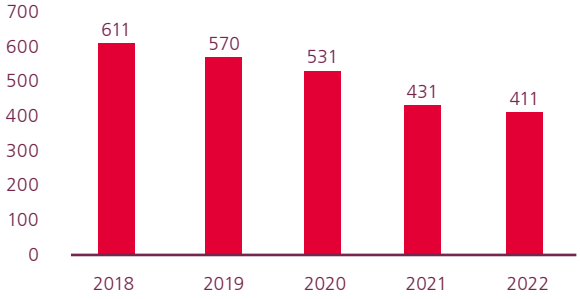

Rapport annuel 2022
Performance et stabilité

Urs Ackermann et Dr Christof Strässle

Rétrospective 2022

Après plus de deux ans de pandémie, les économies nationales du monde entier restent entravées par des chocs déstabilisants. Les conséquences de la guerre entre la Russie et l'Ukraine ont entraîné un recul de l'activité économique partout dans le monde. La hausse de l'inflation, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, une politique monétaire plus restrictive ainsi que l'importante insécurité politique pèsent sur la croissance de nombreux pays.

Cependant, nous avons également pu constater une nette répercussion du recul du chômage, de la suppression des restrictions liées au coronavirus, ainsi que du besoin de rattrapage observé chez les consommateurs sur les dépenses de consommation, en particulier dans les pays occidentaux. Pourtant, le risque de récession, voire de stagflation a augmenté.

Notre positionnement

Swisscanto Flex Fondation Collective dispose d'une solide assise financière. Malgré la performance négative des placements de la fortune, les taux de couverture de toutes les institutions de prévoyance se maintiennent à un bon niveau.

Suite à l'augmentation générale des niveaux du taux d'intérêt, les rendements attendus des placements de la fortune ont également enregistré une hausse, offrant ainsi une marge de manœuvre sur le taux d'intérêt technique. Profitant de cette latitude, le Conseil de fondation a décidé de rehausser le taux d'intérêt technique de 25 points de base pour le faire passer à 1,75% au 31 décembre 2022. Même après cette augmentation, le taux de couverture de la caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes tourne autour de 97,2% au 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions réglementaires, les institutions de prévoyance actives des domaines «Flex collective» et «Flex individuelle» se sont par conséquent vues grevées d'une contribution d'assainissement.

Durabilité
En termes de durabilité, nos pools de placements poursuivent différentes approches. Dans nos dépôts, nous travaillons surtout avec les deux lignes de produits «Responsible» et «Sustainable». Par défaut, la ligne de produits «Responsible» comprend l'application de critères d'exclusion, l'analyse ESG systématique comme partie intégrante du processus de placement, ainsi que la réduction de l'intensité en CO_2e. Outre les approches ci-dessus, la ligne de produits «Sustainable» applique des exclusions encore plus poussées.

Nouveau directeur
L'année dernière, nous avons nommé un nouveau directeur: Urs Ackermann. Nous sommes ravis de cette collaboration et sommes convaincus qu'elle permettra de mener Swisscanto Flex Fondation à bon port tant sur le plan financier que du point de vue de la stabilité. Nous tenons à remercier le directeur sortant, Andreas Schmeltzer, qui se consacrera désormais à de nouvelles tâches.

Perspectives
Pour l'ensemble de l'année 2023, les perspectives du marché des capitaux devraient s'améliorer avec une inflation qui a dépassé son pic. Cela permettrait aux banques centrales internationales de mener une politique de taux d'intérêt un peu plus sereine et donc à la conjoncture de respirer à nouveau mieux, avec un marché du travail généralement intact. Nous espérons par conséquent que les rendements repasseront dans le vert au cours de l'exercice en cours.

Après avoir troublé les marchés financiers internationaux, le cas de Credit Suisse a également mis plus d'un gestionnaire d'actifs en difficulté. Nous pouvons vous assurer que les groupes de Swisscanto Flex Fondation Collective ne sont pas touchés par la perte des actions Credit Suisse, car la gestion d'actifs de la Banque cantonale de Zurich dans les fonds Actions Suisses ne détenait plus aucune action Credit Suisse depuis novembre 2022. Les placements dans des obligations Credit Suisse en CHF ou en monnaie étrangère sont contenus dans les quatre portefeuilles Swisscanto Flex Fondation Collective, en fonction de la quote-part stratégique d'obligations, selon une pondération de seulement environ 0,1% (Flex 40), 0,2% (Flex 30) ou 0,3% (Flex20 et Flex Caisse des bénéficiaires de rentes). Aucun investissement n'a été fait dans les «CoCo Bonds» (Contingent Convertible Bonds, emprunt conditionnel à conversion obligatoire) ou les emprunts AT1 (capital Additional Tier-1) du Credit Suisse.

Merci beaucoup
Une fois de plus, le moment est venu de vous remercier, chères et chers clients, pour la confiance que vous nous témoignez. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour gérer Swisscanto Flex Fondation Collective avec succès, grâce à une solution de prévoyance optimale. Pour vous et vos collaboratrices et collaborateurs, de manière à assurer votre prévoyance vieillesse à long terme.

Nous tenons également à remercier tous les collaborateurs et collaboratrices du secrétariat pour leur engagement et leur motivation envers la fondation tout au long de l'année précédente.

Dr Christof Strässle
Président du Conseil de fondation

Urs Ackermann
Directeur

Reporting sur la réalisation de la stratégie de développement durable du gérant de fortune

1.1 Portée du reporting

Le reporting couvre en principe tous les produits de catégories de placement traditionnelles utilisés. Nos analyses ne portent pas sur les catégories de placement non traditionnelles, placements immobiliers compris (anciennement les actions immobilières). Différentes approches de la durabilité ou une approche concrète peuvent être appliquées en fonction de la ligne de produits Swisscanto ESG choisie – Traditionnelle, Responsible ou Sustainable. Vous trouverez de plus amples détails aux sections suivantes.

1.2 Affiliations de gérants de fortune sous mandat

La gestion des actifs de la Banque cantonale de Zurich est signataire des «Principles for Responsible Investment» et membre de la «Swiss Sustainable Finance».

1.3 Exercice des droits de vote et engagement

Dans le cadre de la gérance de l'investissement, la gestion des actifs de la Banque cantonale de Zurich recourt non seulement au vote par procuration, mais s'engage également en tenant compte de questions de développement durable. Pour les positions en actions détenues, le vote porte toujours sur l'ensemble du portefeuille de la direction de fonds, tous placements collectifs Swisscanto confondus. Les portefeuilles de la Fondation collective Swisscanto Flex sont exclusivement réalisés avec des placements collectifs, en recourant principalement des produits Swisscanto. Des produits de tiers sont notamment utilisés dans les placements immobiliers non cotés, ou en complément d'investissements dans des produits de tiers d'autres classes d'actifs.

Swisscanto Direction de Fonds SA vote dans toute la Suisse pour les placements directs en actions suisses cotés en bourse.

La direction de fonds Swisscanto Asset Management International SA vote hors de Suisse pour les placements directs en actions cotés en bourse,

- lorsque la position des actions détenues (nombre d'actions détenues x cours boursier au moment de la fixation des stocks pour l'assemblée générale) atteint CHF 5 millions ou la contre-valeur, ou
- lorsque la société-cible ou le gérant de fortune demande expressément l'exercice des droits de vote.

Nos directives de vote sur la durabilité sont disponibles sous swisscanto.com/voting (voir «Swiss Funds Guidelines» et «Lux Funds Guidelines»).
Vous trouverez également sous ce lien la description de notre politique de vote après une assemblée générale.

Nous nous engageons dans toutes les sociétés dans lesquelles nous détenons une position relativement importante (en valeur absolue ou en % de la valeur boursière), sans pour autant appliquer de seuils précis. Dans ce contexte, les anomalies en termes d'ESG, de stratégie climatique et surtout les violations du Pacte mondial des Nations unies sont décisives. Les politiques de placement et de vote font partie intégrante de l'engagement, et font office de «dispositif global» complet pour l'augmentation durable de la valeur de l'entreprise et pour la promotion des objectifs ESG en matière de meilleures pratiques. Les entreprises sont activement invitées à formuler des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ambitieux et à les mettre en œuvre systématiquement.

En sus du dialogue direct continu avec les directions d'entreprises suisses, nous nous engageons via la plateforme de collaboration des UN PRI, ainsi que via diverses initiatives d'investisseurs. Pour nos activités d'engagement dans des entreprises internationales, nous misons sur Sustainalytics.

1.4 Critères négatifs

La gestion des actifs de la Banque cantonale de Zurich recourt à une liste noire pour toutes les fortunes gérées – tant les actifs que les passifs – pour mettre en œuvre notre norme de développement durable, en adéquation avec l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR). Ces critères d'exclusion visent principalement les fabricants d'armes proscrites (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et armes nucléaires non soumises au Traité de non-prolifération nucléaire). Dans certains cas, des exclusions peuvent également être basées sur le comportement. Nos estimations se basent principalement sur la législation suisse et les traités internationaux ratifiés et reconnus par la Suisse. Nous nous réservons le droit d'exclure d'autres entreprises ou de renoncer à une exclusion, à notre discrétion.

Le respect de la liste noire est également obligatoire lorsque des produits de tiers sont utilisés dans les catégories de placement traditionnelles des portefeuilles de Swisscanto Flex Fondation Collective. Dans ce contexte, les placements sous-jacents aux produits de tiers sont régulièrement contrôlés. Un respect intégral ou continu de la liste noire ne peut cependant être garanti de manière définitive pour les produits de tiers.

Cas d'exclusion de la liste noire Swisscanto

– Bombes ou armes à sous-munitions
– Mines antipersonnel et mines terrestres
– Armes biologiques et chimiques
– Systèmes d'armes nucléaires
– Matériel d'armes nucléaires
– Uranium enrichi
– Armes laser aveuglantes
– Armes incendiaires
– Cas d'exclusion basés sur le comportement, notamment conformément à la SVVK ASIR

Pour les placements collectifs Swisscanto des lignes de produits Responsible et Sustainable, les exclusions de la liste noire ont été complétées d'un certain nombre de critères. Le respect des critères complémentaires spécifiques à la gamme Responsible est également obligatoire lorsque des produits de tiers gérés activement sont utilisés dans les catégories de placement traditionnelles des portefeuilles de Swisscanto Flex Fondation Collective.

Dans ce contexte, les placements sous-jacents aux produits de tiers sont régulièrement contrôlés. Un respect intégral ou continu de ces autres critères ne peut cependant être garanti de manière définitive pour les produits de tiers.

Exclusions complémentaires selon Responsible

– Fabrication d'armes et de munitions
– Fabrication de technique de guerre (> 5% du chiffre d'affaires)
– Violation du Pacte mondial de l'ONU
– Travail d'enfants
– Production de pornographie
– Extraction de charbon (>5% du chiffre d'affaires)
– Réserves de charbon (anciennement «production de métaux»)
– Risques socio-économiques (pour les émetteurs gouvernementaux)

La liste ci-dessous au 31 décembre 2022 présente le respect des controverses (critères d'exclusion) des quatre portefeuilles de Swisscanto Flex Fondation collective selon l'approche Responsible. L'évaluation porte sur tous les produits utilisés dans les catégories de placement traditionnelles (l'immobilier – anciennement «placements en actions» – n'est pas soumis à l'évaluation). L'indice de référence soumis à l'évaluation est l'indice de référence pondéré par la fortune des quatre pools de placements de Swisscanto Flex Fondation Collective.

1.5 Critères positifs

L'intégration des aspects ESG dans les décisions de placement est un élément clé de la stratégie de durabilité de la gestion des actifs de la Banque cantonale de Zurich. Le score ESG permet de mesurer la performance d'un Etat ou d'une entreprise en termes de facteurs écologiques (E), sociaux (S) et de gouvernance (G).

Pour les produits selon l'approche Sustainable, une analyse d'impact est également effectuée, qui mesure la contribution d'une entreprise ou d'un Etat au développement durable. Celle-ci indique si et dans quelle mesure les entreprises et les Etats servent au moins l'un des 17 objectifs officiels des Nations Unies («SDG») en matière de développement durable.

Les portefeuilles de Swisscanto Flex Fondation Collective comprennent principalement des placements collectifs Swisscanto gérés activement, ce qui assure une large couverture en termes d'intégration ESG.

1.6 Gestion des risques climatiques

Le graphique ci-dessous au 31 décembre 2022 présente le respect de la stratégie climatique de la gestion des actifs de la Banque cantonale de Zurich dans les quatre portefeuilles Swisscanto Flex Fondation Collective (dans tous les actifs gérés activement des catégories de placement traditionnelles de la ligne de produits Responsible, l'intensité énergétique en CO_2e des placements doit être réduite de 4% chaque année par rapport à l'univers de placement à partir du 1er janvier 2022, en sus de la croissance économique nominale).

L'évaluation porte sur tous les produits utilisés dans les catégories de placement traditionnelles (l'immobilier – anciennement «placements en actions» – n'est pas soumis à l'évaluation). L'indice de référence soumis à l'évaluation est l'indice de référence pondéré par la fortune des quatre pools de placements de Swisscanto Flex Fondation Collective.

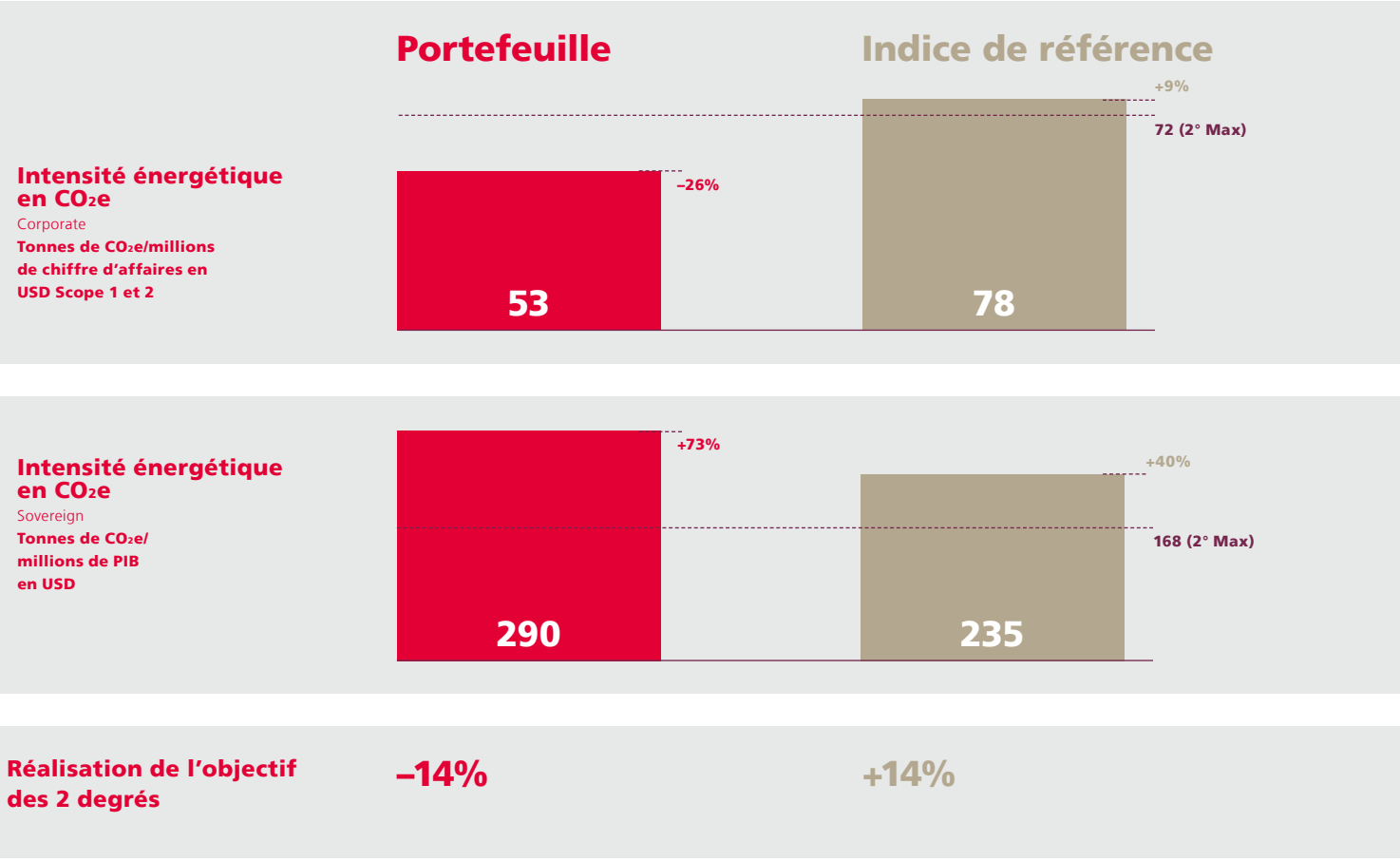

1.7 Evaluations supplémentaires des placements immobiliers suisses

Aucune évaluation ESG couvrant tous les produits investis n'est actuellement disponible pour les placements immobiliers détenus dans les quatre portefeuilles de la Fondation collective Swisscanto Flex.

Les trois produits de placement immobilier direct gérés par la Banque cantonale de Zurich ont publié pour la première fois l'évaluation ESG de GRESB en 2022, permettant ainsi des évaluations correspondantes de ces produits. La Fondation collective Swisscanto Flex dispose des investissements suivants dans deux de ces produits au 31 décembre 2022.

– Swisscanto AST Immobilier Responsible Suisse: CHF 138'50 millions, soit 5,85%
– Swisscanto (CH) Real Estate Fund Responsible Swiss Commercial: CHF 107'97 millions, soit 4,56%

GRESB 2022

Les deux produits de placement immobilier Swisscanto ci-dessus ont reçu le prédicat «Green Star» lors de l'évaluation annuelle de la GRESB. Dans les deux cas, pour le portefeuille existant et – le cas échéant ou pour le pool de placements – pour les projets de construction.
GRESB est un indice de référence ESG d'envergure mondiale pour les marchés financiers, notamment pour l'évaluation et la comparabilité de la performance en matière de développement durable de placements immobiliers. Avec un score de 80 (sur 100), le pool de placements Swisscanto AST Immobilier Responsible Suisse a obtenu une notation très satisfaisante de 4 étoiles (sur 5) pour le portefeuille existant. Les projets de construction ont obtenu 3 étoiles. Le fonds en valeurs immobilières Swisscanto (CH) Responsible Swiss Commercial a obtenu 3 étoiles, avec un bon score de 73.

1.8 Changements possibles en 2023

– Reporting Swisscanto Sustainability: prise en compte d'évaluations détaillées, spécifiques au portefeuille, des scores ESG et de la gérance de l'investissement.
– Intégration des nouvelles exclusions de pays SVVK-ASIR (probablement en juin 2023)
– Elaboration des Swiss Climate Scores ainsi que des indicateurs ASIP, de manière à assurer l'intégration aux outils internes lors du lancement en 2024 et aux rapports de durabilité.

Rapport du gestionnaire de portefeuille 2022

Un exercice difficile pour des portefeuilles mixtes
Après une année 2021 formidable pour les actions(Swiss Performance Index +16,5% et MSCI World +25,4% en CHF), les investisseurs de portefeuilles mixtes ont connu l'une des pires années de placement de tous les temps. Exception faite des matières premières, de l'or et de l'immobilier non coté, pratiquement toutes les classes d'actifs ont dû enregistrer des pertes. La forte hausse des taux a notamment fait plonger les obligations à un niveau record (Swiss Bond Index –12,1%, voire –13,7% pour Bloomberg Global Aggregate Index hedged en CHF). Le revirement des taux souvent redouté ces dernières années a finalement eu lieu, mais avec une vigueur à laquelle très peu d'acteurs du marché s'attendaient. Les marchés des actions ont, eux aussi, enregistré une année inférieure à la moyenne dans cet environnement difficile (Swiss Performance Index –16,5% et MSCI World –17,1% en CHF). Seules les régions présentant une part plus importante d'actions de matières premières ont été moins touchées.

Des banques centrales rehaussant considérablement les taux d'intérêt
Dès la fin de l'année 2021, de nombreux acteurs du marché tablaient sur une baisse du taux d'inflation. Ces prévisions ont cependant été inutiles, au plus tard depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022 cependant, avec l'envol des prix des matières premières et une pression supplémentaire massive sur les prix (notamment en raison des coûts records de l'électricité). Du fait de ces taux d'inflation particulièrement élevés (>9% aux Etats-Unis, >10% en Europe et >3% en Suisse) presque toutes les banques centrales du monde entier ont dû relever fortement leurs taux directeurs. Si l'on y ajoute la réduction du bilan de la Fed, cela a entraîné un net durcissement des conditions financières entraînant dans son sillage un recul des marchés des actions. La stratégie zéro-Covid de la Chine a également exercé une pression supplémentaire sur les marchés des actions, du fait de l'effondrement massif de l'économie chinoise suite au confinement de millions de Chinois pendant des semaines.

L'inflation anéantit l'effet de diversification
Ces 20 dernières années, la corrélation entre les actions et les obligations a toujours été négative, améliorant nettement la stabilité du rendement d'un portefeuille mixte. Mais comme le montrent les données historiques, cet effet de diversification disparaît avec des taux d'inflation supérieurs à 4%, faisant soudainement chuter les cours des obligations comme des actions C'est exactement ce qui s'est produit en 2022, et très peu de catégories d'actifs ont ainsi pu assurer la stabilité des portefeuilles. La corrélation entre les actions et les obligations s'élevait à un bon 0,61 en 2022.

Un point bas de la performance de Swisscanto Flex Fondation Collective depuis sa création
Les pools de placements Swisscanto Flex ont perdu entre –10,5% (Flex 20) et –12,0% (Flex 40) en 2022. La performance de l'année dernière est donc la plus basse depuis la création de Swisscanto Flex Fondation Collective en 2010. Il ressort de nos données des 100 dernières années que seules 7 années de placement se sont avérées encore moins bonnes que l'exercice 2022.
Grâce à leur surpondération dans des immobiliers non cotés et dans l'or, et du fait de l'évolution des marchés financiers et de la sous-pondération temporaire des actions, les pools de placements Flex ont nettement surperformé les indices de référence sous-jacents l'année dernière.

Dieter Galli, gestionnaire de portefeuille
Gestion des actifs à la Banque cantonale de Zurich

Comptes annuels 2022

13 Bilan au 31 décembre 2022

15 Compte d'exploitation au 31 décembre 2022

17 Annexe aux comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2022

	Index Annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Actifs			
Placements de la fortune		**2’409’730’346**	**2’765’807’674**
Liquidités et placements sur le marché monétaire		**17’012’053**	**40’677’782**
Créances		**26’762’235**	**22’370’114**
Créances à l’égard de tiers		8’522’996	8’223’910
Placements chez l’employeur	6.10	18’239’238	14’146’204
Placements		**2’365’956’059**	**2’702’759’778**
Flex 20	6.4	936’256’745	1’093’550’797
Flex 30	6.4	502’035’957	550’475’246
Flex 40	6.4	210’543’444	241’978’238
Flex Caisse des bénéficiaires de rentes	6.4	717’064’058	816’699’941
Placements individuels des caisses de prévoyance	6.4	55’855	55’557
Compte de régularisation actif	**7.1**	**472’128**	**407’732**
Total Actifs		**2’410’202’474**	**2’766’215’406**

	Index Annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Passifs			
Engagements	**7.2**	**79’398’624**	**52’844’851**
Prestations de libre passage et rentes		76’755’707	50’429’392
Banques/assurances		334’618	334’618
Autres engagements		2’308’299	2’080’841
Compte de régularisation passif	**7.3**	**141’234**	**295’289**
Réserve de cotisations employeur	**6.10**	**18’499’148**	**19’173’182**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**2’225’436’608**	**2’303’123’684**
Capital de prévoyance des personnes assurées actives	5.2	1’350’979’590	1’420’561’599
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	844’377’713	849’183’183
Provisions techniques	5.5	30’079’305	33’378’902
Réserve de fluctuation de valeurs	**6.3**	**83’754’763**	**203’885’061**
Fonds libres/découvert	**9.1**	**2’872’097**	**186’793’339**
dont découvert		*–24’804’229*	–
Situation au début de la période		186’793’339	120’554’889
Charges/produit de la liquidation partielle		–	–1’370’069
Dissolution de fonds libres		–6’937’469	–20’366’347
Versement dans les fonds libres		3’079’656	1’664’782
Excédent des produits (+)/charges (–) des caisses de prévoyance		–180’063’430	86’310’084
Capital de fondation	**7.5**	**100’000**	**100’000**
Situation au début de la période		100’000	100’000
Total Passifs		**2’410’202’474**	**2’766’215’406**

Compte d'exploitation au 31 décembre 2022

	Index Annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Cotisations et apports ordinaires/autres		**113'031'805**	**124'027'341**
Cotisations des employés Epargne		40'397'086	41'105'117
Cotisation des employés Risque et coûts		6'204'326	6'328'218
Cotisations des employeurs Epargne		49'053'211	50'414'597
Cotisation des employeurs Risque et coûts		8'059'695	8'707'534
Prélèvement de la réserve de cotisations employeur pour le financement des cotisations	6.10	–2'734'628	–3'647'106
Primes uniques et rachats		10'008'940	17'264'519
Versements dans la réserve de cotisation employeur	6.10	2'043'174	3'854'462
Prestations d'entrée		**206'782'427**	**202'264'511**
Apports de libre passage		144'208'443	140'533'022
Apports au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		54'883'200	52'808'798
Versements en cas de reprises d'effectifs d'assurés dans:			
– Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	2'775'981	5'410'432
– Provisions techniques		95'389	7'441
– Réserve de fluctuation de valeurs		2'296	1'238
– Fonds libres		3'079'656	1'664'782
Paiements de versements anticipés EPL/divorce		1'737'461	1'838'797
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**319'814'231**	**326'291'852**
Prestations réglementaires		**–169'967'216**	**–149'724'261**
Rentes de vieillesse		–49'224'964	–48'830'121
Rentes de survivants		–8'677'219	–8'379'782
Rentes d'invalidité		–5'455'852	–4'600'379
Autres prestations réglementaires		–10'592	–3'599'617
Prestations issues de provisions techniques des caisses de prévoyance		–53'259	–214'168
Rachat de rente de vieillesse lors du départ à la retraite caisse des bénéficiaires de rentes		–53'609'686	–49'827'546
Prestations en capital lors du départ à la retraite		–50'438'311	–30'463'756
Prestation en capital au décès ou à l'invalidité		–2'497'333	–3'808'894
Prestations non réglementaires		**–168'857**	**–19'752'384**
Prélèvement de fonds libres issus des caisses de prévoyance		–168'857	–19'752'384
Prestations de sortie		**–240'030'323**	**–151'441'933**
Prestations de libre passage en cas de sortie		–231'547'603	–139'653'898
Transfert à partir de contrats résiliés:			
– Transfert des réserves de cotisations de l'employeur	6.10	–100'053	–50'432
– Transfert de capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		–1'990'112	–4'665'657
– Transfert de provisions techniques		–	–128'016
– Transfert de fonds libres		–1'089'077	–613'963
– Transfert de réserves de fluctuation de valeurs		–968'246	–29'887
Versements anticipés pour l'EPL/divorces		–4'335'231	–6'300'080
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**–410'166'396**	**–320'918'578**
Dissolution/Constitution (D/C) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		**83'239'302**	**–64'102'353**
D/C capital de prévoyance personnes assurées en activité		87'885'534	–23'909'846
D/C capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		4'805'470	–29'875'935
D/C provisions techniques		3'314'037	29'406'597
D/C réserves de fluctuation de valeurs		965'950	28'649
D/C fonds libres		3'780'329	20'071'634
Charges/Produit de liquidation partielle		–	–1'370'069
Rémunération du capital d'épargne		–18'303'525	–58'296'458
D/C de réserves de cotisation	6.10	791'507	–156'925
Produits de prestations d'assurance		**732'757**	**2'277'187**
Prestations d'assurance		637'677	2'277'187
Parts d'excédents d'assurances	5.1	95'080	–

	Index Annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Charges d'assurance		**–846'146**	**–937'523**
Primes d'assurance		–356'804	–435'620
Cotisations au fonds de garantie		–489'342	–501'903
Résultat net de l'activité d'assurance		**–7'226'251**	**–57'389'415**
Résultat net des placements	**6.8**	**–286'688'139**	**211'783'462**
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire		–24'133	–24'795
Résultat de la fortune Flex 20		–107'208'116	82'302'051
Résultat de la fortune Flex 30		–61'439'202	50'372'427
Résultat de la fortune Flex 40		–27'446'041	27'877'378
Résultat de la fortune Flex Caisse des bénéficiaires de rentes		–81'551'607	61'577'940
Résultat de la fortune placements individuels Caisse de prévoyance		650	1'039
Frais de gestion de fortune Flex 20	6.9	–3'310'560	–3'400'850
Frais de gestion de fortune Flex 30	6.9	–1'738'473	–1'660'231
Frais de gestion de fortune Flex 40	6.9	–775'755	–762'063
Frais de gestion de fortune Caisse des bénéficiaires de rentes	6.9	–2'541'189	–2'595'025
Intérêt moratoire sur les prestations de libre passage		–521'800	–1'735'075
Rémunération de la réserve de cotisations employeur	6.10	–117'473	–157'451
Rémunération des provisions techniques des caisses de prévoyance		–14'440	–11'883
Dissolution/Constitution de provisions non techniques		**–**	**500'000**
Autres produits		**0**	**94'681**
Produit des services fournis		0	94'681
Autres charges		**–57'749**	**–433'265**
Charges administratives		**–5'255'638**	**–5'628'126**
Administration générale		–3'298'681	–3'516'821
Marketing et publicité		–521'396	–515'327
Frais de courtage		–1'152'583	–1'181'976
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		–154'068	–248'605
Autorités de surveillance		–23'035	–42'819
Honoraires du Conseil de fondation		–105'875	–122'578
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		**–299'227'778**	**148'927'337**
C (–)/D (+) de la réserve de fluctuation de valeurs		66'547'425	–15'986'880
Constitution(–)/Dissolution(+) de réserves de fluctuation de valeurs Caisse de prévoyance Caisse des bénéficiaires de rentes		52'616'923	–46'630'373
Excédent des produits (+)/charges (–) fondation		***–180'063'430***	***86'310'084***

Annexe aux comptes annuels

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Sous le nom de Swisscanto Flex Fondation Collective des Banques Cantonales il existe une fondation au sens des art. 80ss CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48 al. 2 LPP, qui a été créée par Swisscanto Prévoyance SA. La fondation a pour objet de fournir la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et d'en appliquer les dispositions pour les employés et employeurs des entreprises affiliées à la Fondation, dont le siège ou les succursales se trouvent en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, en les assurant contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie LPP

Surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)	
Numéro de registre	ZH. 1454
Fonds de garantie LPP	
Numéro de registre	ZH. 1454

1.3 Actes et règlements

	du	Valid à partir du
Acte de fondation	14.01.22	11.02.22
Règlement de prévoyance (Année précédente: Règlement cadre général)	22.10.2020*	01.01.2021*
Règlement d'organisation	22.10.2020*	01.11.2020*
Règlement relatif aux provisions	18.01.2018*	01.01.2019*
Règlement de placement	04.11.22	01.12.22
Règlement sur la liquidation au niveau de la Fondation et sur la liquidation partielle et totale au niveau de la caisse de prévoyance	14.01.16	28.10.16
Règlement des frais	15.10.18	01.01.19
Stratégie de développement durable Placements de la fortune	03.11.21	03.11.21
Règlement participation et assainissement	22.10.20	01.11.20

* Le règlement de prévoyance, le règlement d'organisation et le règlement relatif aux provisions ont été adaptés au 1er janvier 2023 par décision du Conseil de fondation du 4 novembre 2022.

1.4 Organe de direction suprême (Conseil de fondation), direction, droit de signature

Représentant des employeurs	Fonction	Durée du mandat
Dr. Christof Strässle (Strässle Schumacher AG)	Président	01.01.2021–31.12.2023
Marcel Bauckhage (Meier Capital AG)	Membre	01.01.2021–31.12.2023
Peter Bänziger (Colin & Cie.)	Membre	01.01.2021–31.12.2023

Représentant des employés	Fonction	Durée du mandat
Peter Schubert (Bereuter Holding AG)	Vice-président	01.01.2021–31.12.2023
Thomas Mathys (sociétés du Zehnder Group Suisse)	Membre	01.01.2021–31.12.2023
Stephan Bugget (Electrosuisse)	Membre	01.01.2021–31.12.2023

Les membres du Conseil de fondation élus sont inscrits du registre du commerce et signent collectivement à deux.

Direction et signataire autorisé	
Urs Ackermann	Directeur
Rosario Lupo	Comptable
Raphael Gavilano	Secrétariat
Ilias Tzilantonis	Secrétariat
Daniela Bohny	Secrétariat
Andreas Schmeltzer	Secrétariat
Ramona Pianta	Secrétariat
Nicole Steiner	Secrétariat
Patricia Leuenberger	Secrétariat
Gabriela Suhner	Secrétariat
Milijana Danilovic	Secrétariat

La direction et les signataires autorisés sont inscrits du registre du commerce et signent collectivement à deux.

1.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance, conseillers

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Keller Experten AG, Frauenfeld (partenaire contractuel)
Monsieur Patrick Baeriswyl (expert en charge)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Zurich
Monsieur Marco Schmid (réviseur principal)

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

Gestionnaire de portefeuille

Banque cantonale de Zurich Gestion des actifs

1.6 Nombre de caisses de prévoyance affiliées

	Total	Flex collective	Flex individuelle	Caisse de prévoyance Bénéficiaires de rentes
Caisses de prévoyance au 01.01.2022	346	290	55	1
Entrées	3	3	0	0
Sorties	–41	–39	–2	0
Total des caisses de prévoyance au 31.12.2022	**308**	**254**	**53**	**1**

Les départs des caisses de prévoyance comprennent également les dissolutions de contrat dues à l'absence de la base de l'effectif des assurés pour l'exercice sous revue, ainsi que les dissolutions de contrat au 31.12.2022.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Etat et variation des personnes assurées en activité et des bénéficiaires de rentes au 31.12.2022

	31.12.2022	31.12.2021	Entrées	Sorties
Personnes assurées en activité	9'976	10'361	2'575	–2'960
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	2'062	1'975	141	–54
Bénéficiaire d'une rente de conjoint	492	479	36	–23
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	260	241	44	–25
Bénéficiaires d'une rente d'enfant (rentes de vieillesse ou d'invalidité)	91	82	20	–11
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	37	32	11	–6
Total	**12'918**	**13'170**	**2'827**	**–3'079**
dont bénéficiaires de rentes	2'942	2'809		

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

L'objectif de la Fondation est atteint dans la mesure où des employeurs s'affilient à la Fondation au moyen de contrats d'affiliation. La conclusion du contrat d'affiliation donne naissance à une caisse de prévoyance.

La commission de prévoyance de la caisse de prévoyance donne son accord au règlement cadre général mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, la commission de prévoyance fixe en outre la nature et l'étendue des prestations de prévoyance, les cotisations des assurés et de l'employeur, ainsi que des dispositions spécifiques à la prévoyance dans le cadre de la LPP.

La fondation collective gère, pour chaque caisse de prévoyance, une institution d'épargne avec une assurance-risque complémentaire. Les prestations de vieillesse et de sortie sont déterminées selon la primauté des cotisations. Les prestations de risque en cas de décès ou d'invalidité sont déterminées selon la primauté des cotisations ou des prestations, en fonction du salaire assuré.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est réglementé séparément pour chaque caisse de prévoyance. En principe, il est assuré par les employés et l'employeur, l'employeur devant supporter au moins 50% des dépenses.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La Fondation dispose de trois solutions de prévoyance: Flex collective, Flex individuelle et une Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes. Le produit Flex individuelle permet les placements individuels. Les modalités à cet effet sont régies par les dispositions contractuelles et réglementaires distinctes de la Fondation.

La solution Flex collective

Toutes les entreprises affiliées à cette institution forment une communauté. Le Conseil de fondation décide la rémunération du capital d'épargne chaque année, en se basant sur le rendement net du pool de placements et en tenant compte des réserves de fluctuation de valeurs à respecter. Le capital de prévoyance de la solution Flex collective est investi dans le pool de placements Flex 20.

La solution Flex individuelle
Dans cette solution très flexible, chaque caisse de prévoyance est gérée comme une caisse de pension indépendante, semi-autonome, avec un bilan annuel et un compte d'exploitation, et constitue sa propre réserve de fluctuation de valeurs. Ainsi, chaque entreprise affiliée obtient également son taux de couverture individuel.

En plus de ses tâches habituelles, la commission de prévoyance (et non le Conseil de fondation) détermine le taux d'intérêt pour la rémunération de l'épargne individuelle en fonction de la situation financière de la caisse de prévoyance.

Le capital de prévoyance de cette solution est investi globalement dans un des trois pools de placements, Flex 20, Flex 30 et Flex 40.

Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes
Swisscanto Flex Fondation Collective gère le capital de prévoyance de tous les bénéficiaires de rentes dans la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes.
Cette caisse de prévoyance est gérée dans la solution Flex individuelle. La Caisse de prévoyance investit dans un pool de placements défensif, similaire au pool Flex 20 (pour plus de détails, voir point 6.4).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, cohérence

4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes appliquent les dispositions de Swiss GAAP RPC 26 (comptabilité des institutions de prévoyance).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, présentent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux règles de Swiss GAAP RPC 26.

Principes d'évaluation:

Liquidités	Valeur nominale
Créances et prêts	Valeur nominale ./. corrections de leurs nécessaires
Placements collectifs obligations, actions, immobilier, placements alternatifs)	Valeur boursière
Comptes de régularisation actifs et passifs	Valeur nominale
Conversion de monnaie étrangère	Valeur boursière à la date de référence
Provisions techniques	Calcul effectué par des experts en matière de prévoyance professionnelle
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	Calcul effectué par des experts en matière de prévoyance professionnelle
Valeur théorique des réserves de fluctuation de valeurs	Approche économico financière

4.3 Modification de principes comptables et de présentation des comptes

- Diverses modifications ont été faites à la présentation des comptes annuels 2022, sans que celles-ci aient cependant une incidence sur le résultat des comptes annuels.
- Les sorties ainsi que les départs et les départs à la retraite des assurés ne figureront plus au 31 décembre 2022 dans les effectifs et le capital de prévoyance, mais dans les engagements.
- A partir de l'exercice 2022, le capital de prévoyance, les réserves de fluctuation de valeurs ainsi que leurs modifications ne seront plus ventilés par caisses de prévoyance et caisses des bénéficiaires de rentes, mais présentés globalement. Les valeurs de l'exercice précédent ont été reclassées en conséquence.
- Pour l'exercice 2022, la fortune et les produits de CHF 337,03 du compte de règlement pour la reprise de positions titres en cas d'entrées et de sorties n'a plus été reprise sous les placements de fortune, mais sous les liquidités et placements sur le marché monétaire. La valeur de l'année précédente de CHF 345'541,20 a donc été reclassée en conséquence.
- Les charges administratives Employés et Employeurs facturées lors des affiliations ont été comptabilisées sous Cotisations et apports ordinaires/autres pour l'exercice 2022. Le total de CHF 2'249'278,25 figurant l'année précédente sous Produit des prestations fournies a été reclassé en conséquence.

– Jusqu'au bouclement de l'exercice 2021, l'excédent de produits/dépenses a été comptabilisé sous «Constitution/dissolution de fonds libres». Depuis l'exercice 2022, ce poste est présenté sous Excédent de produits/dépenses. Les valeurs de l'exercice précédent se montant à CHF 86'310'083,50 ont été reclassées en conséquence.
– Les prestations de sortie issues de transferts de sorties de contrats sont présentées sous Prestations de sortie à partir de l'exercice 2022 (exercice précédent: sous Prestations réglementaires). La valeur de l'année précédente de CHF –5'437'522,80 a été reclassée en conséquence.

En vertu des éléments mentionnés ci-dessus, les valeurs de l'exercice précédent ne peuvent plus être comparées directement avec les valeurs publiées l'année précédente.

5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques actuariels sont supportés de manière autonome par la Fondation. Avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, il existe un contrat de réassurance «Stop Loss» combiné à un contrat de réassurance «Excess of Loss». Les contrats de réassurance financière ont une durée fixe, jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat de réassurance des risques Loss est conclu sans participation aux excédents, et le contrat Excess of Loss avec.

La Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes gère les rentes de vieillesse, d'invalidité, de conjoint et temporaires. Les provisions techniques nécessaires pour le risque de longévité et de taux d'intérêt sont calculées par l'expert en prévoyance professionnelle et gérées dans la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne

(primauté des cotisations)	2022 CHF	2021 CHF
Etat des avoirs d'épargne au 01.01.	1'420'561'599	1'338'355'295
Cotisations d'épargne Salariés	40'397'086	41'105'117
Cotisations d'épargne Employeurs	49'053'211	50'414'597
Cotisations d'épargne Libération du paiement des contributions	2'572'304	2'231'208
Primes uniques et sommes de rachat	10'008'940	17'264'519
Apports de libre passage	115'827'713	130'962'739
Apports de libre passage issus de reprises de contrats	28'380'730	9'570'283
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	1'737'461	1'838'797
Prestations de libre passage en cas de sortie	–231'547'603	–139'653'898
Versements anticipés pour l'EPL/divorces	–4'335'231	–6'300'080
Dissolution pour départ à la retraite Versement d'une rente	–53'609'686	–49'827'546
Dissolution pour départ à la retraite Versement en capital	–50'241'668	–30'463'756
Dissolution pour décès et invalidité	–1'832'114	–3'232'134
Ventilation de fonds libres	5'602'051	–
Rémunération du capital d'épargne	18'303'525	58'296'458
Régularisation des prestations de libre passage selon LFLP17	101'271	–
Total Capital de prévoyance des personnes assurées en activité au 31.12.	**1'350'979'590**	**1'420'561'599**

Flex collective/Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Le montant du taux d'intérêt pour la rémunération du capital d'épargne est déterminé par le Conseil de fondation après l'annonce du rendement net distribué pour le pool de placements Flex 20. Le taux minimal légal LPP et les directives sur la constitution de réserves de fluctuation de valeurs et d'amélioration des prestations (art. 46 OPP2) sont pris en compte. Pour 2022, le Conseil de fondation a fixé ce taux à 1,00% (4,00% l'année précédente). En cas de sorties au cours de l'année, le capital d'épargne a été rémunéré au taux minimal selon la LPP (1,00%, 1,00% l'année précédente).

Flex individuelle

Le montant du taux d'intérêt pour la rémunération du capital d'épargne est déterminé par la commission de prévoyance paritaire après l'annonce du rendement net distribué par pool de placements. Le taux minimal légal de la LPP et les directives sur la constitution de réserves de fluctuation de valeurs et d'amélioration des prestations (art. 46 OPP2) ainsi que le Règlement participation et assainissement sont pris en compte. En cas de sorties au cours de l'année, le capital d'épargne a été rémunéré au taux minimal selon la LPP (1,00%, 1,00% l'année précédente).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2022 CHF	2021 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) des caisses de prévoyance	677'897'859	700'872'656
Taux d'intérêt minimal LPP	1,00%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance de la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Etat du capital de prévoyance au 01.01.	849'183'183	819'516'633
Apports issus de contrats repris	2'775'981	5'410'432
Constitutions de départs à la retraite	53'609'686	50'539'749
Dépôts pour rentes de survivants et d'invalidité	1'273'515	2'269'050
Transfert de capital de couverture à la suite du transfert de l'effectif de bénéficiaires de rentes	–1'990'112	–4'665'657
Prestations de rente versées	–63'358'035	–60'264'942
Prestations pour capital-décès supplémentaire et libération du paiement des contributions, prestations d'assurance reçues	–2'807'082	–
Modification suite au nouveau calcul au 31.12.	5'690'577	36'377'918
Total du capital de prévoyance de la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.	**844'377'713**	**849'183'183**

Aperçu du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 LPP2020 (P2021)	2021 LPP2020 (P2021)
Rentes de vieillesse 1,75%	693’093’057	–
Rentes de vieillesse 1,50%	7’188’266	701’108’304
Rentes de vieillesse 1,25%	–	7’688’344
Rentes de vieillesse 0,50%	798’664	–
Rentes de vieillesse 0,25%	–	873’436
Rentes de survivants 1,75%	89’528’701	–
Rentes de survivants 1,50%	–	83’635’561
Rentes de survivants 0,50%	379’725	–
Rentes de survivants 0,25%	–	414’100
Rentes d’invalidité 1,75%	43’357’229	–
Rentes d’invalidité 1,50%	–	51’714’045
Rentes d’invalide selon le «principe de la porte à tambour»	6’566’956	–
Rentes temporaires (rentes d’enfants et transitoires) 1,75%	3’465’115	–
Rentes temporaires (rentes d’enfants et transitoires 1,50%	–	3’749’393
Total Capital de prévoyance 1,75%	**829’444’102**	**–**
Total Capital de prévoyance 1,50%	**7’188’266**	**840’207’303**
Total Capital de prévoyance 1,25%	**–**	**7’688’344**
Total Capital de prévoyance 0,50%	**1’178’389**	**–**
Total Capital de prévoyance 0,25%	**–**	**1’287’536**
Rentes d’invalide selon le «principe de la porte à tambour»	**6’566’956**	**–**
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	**844’377’713**	**849’183’183**

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Aperçu des provisions techniques

Provisions techniques de la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Provision pour longévité	4'171'728	–
Provision pour taux de conversion excessif	5'645'403	13'473'297
Provision pour fluctuations de risques des personnes assurées en activité	11'500'000	11'200'000
Total Provisions techniques Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	**21'317'131**	**24'673'297**

Provisions techniques Institutions de prévoyance	2022 CHF	2021 CHF
Provisions pour taux de conversion excessif	4'931'129	4'879'710
Provisions	3'831'045	3'825'895
Total des provisions techniques des caisses de prévoyance	**8'762'175**	**8'705'605**

Les détails sur les différentes provisions sont listés ci-après:

A) Provisions pour longévité

Provisions pour longévité Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Etat au 01.01.	–	20'385'386
Dissolution à la suite de résiliation de contrat	–	–81'590
Dissolution/Constitution à la suite d'un nouveau calcul	4'171'728	–20'303'796
Total des provisions pour longévité au 31.12.	**4'171'728**	**–**

Afin de tenir compte de la tendance à l'augmentation de l'espérance de vie, une majoration du risque de longévité de 0,50% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (à l'exclusion des rentes temporaires) par an est reportée chaque année à la date de référence au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculé (à l'exclusion des rentes temporaires) depuis le 31 décembre de l'exercice de la période utilisée. Au 31 décembre 2022, la majoration correspond à 0,50% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

B) Provisions pour taux de conversion excessif

Provisions pour taux de conversion excessif

Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Etat au 01.01.	13'473'297	14'712'710
Dissolution à la suite de résiliation de contrat	–	–46'426
Dissolution/Constitution à la suite d'un nouveau calcul	–7'827'895	–1'192'987
Total des provisions pour taux de conversion excessif au 31.12.	**5'645'403**	**13'473'297**

Provisions pour taux de conversion excessif

Institutions de prévoyance	2022 CHF	2021 CHF
Etat au 01.01.	4'879'710	5'078'887
Apports issus de reprises	95'389	–
Dissolution/prestations	–43'970	–199'176
Total des provisions pour taux de conversion excessif au 31.12.	**4'931'129**	**4'879'710**

La provision a pour objet de financer le taux de conversion réglementaire plus élevé que le taux de conversion actuariel. Elle est constituée pour tous les assurés qui peuvent prendre leur retraite anticipée, ordinaire ou différée en 2023, en tenant compte d'un taux de retrait en capital de 40%. Comme l'année précédente, les assurés invalides sont pris en compte s'ils sont à l'âge de la retraite ou au-dessus.

La diminution de la provision dans la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes peut être attribuée à la réduction du taux de conversion à partir de 2024 et à l'augmentation du taux d'intérêt technique en date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2022, la provision calculée pour taux de conversion excessif pour la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes s'élève à CHF 5'645'403 (exercice précédent: CHF 13'473'297).

Certaines caisses de prévoyance constituent leurs propres provisions. Celles-ci ont été définies dans le sens d'un «maintien des acquis» qui, à la suite du rattachement à Swisscanto Flex Fondation Collective des Banques Cantonales, est accordé à un certain nombre de personnes assurées pendant une période transitoire définie.

C) Provision pour fluctuations de risques des personnes assurées en activité

Provision pour fluctuations de risques des personnes assurées	2022 CHF	2021 CHF
Etat au 01.01.	11’200’000	13’800’000
Dissolution/Constitution à la suite d’un nouveau calcul	300’000	–2’600’000
Total des provisions Risques d’assurance au 31.12.	**11’500’000**	**11’200’000**

La provision pour fluctuations de risques des personnes assurées en activité permet de compenser les fluctuations dans le cours des sinistres et couvre les différences restantes en cas de prime de risque actuarielle ou de réassurance insuffisante. La Fondation assume les risques d’invalidité et de décès avant l’âge de la retraite de manière autonome avec une assurance Stop Loss et Excess of Loss.

En cas d’existence d’une assurance Stop-Loss et Excess of Loss, le montant de la provision est égal au double de la franchise selon le contrat d’assurance plus la prime d’assurance moins la cotisation de risque attendue.

D) Provisions pour risques d’assurance des caisses de prévoyance

Provisions pour risques d’assurance des caisses de prévoyance	2022 CHF	2021 CHF
Etat au 01.01.	3’825’895	3’821’562
Dissolution/prestations issues de provisions pour risques d’assurance	–9’289	–7’550
Intérêts sur provisions our risques d’assurance	14’440	11’883
Total des provisions pour risques d’assurance au 31.12.	**3’831’045**	**3’825’895**

La provision pour risques d’assurance est constituée pour les caisses de prévoyance dont le plan de prévoyance comprend des prestations qui ne sont pas suffisamment couvertes par le financement réglementaire. Une affiliation a pour la première fois rémunéré les provisions à 2,0% (année précédente: 2,0%). Le financement a été effectué à la charge de la caisse de prévoyance.

E) Autres provisions techniques caisse des bénéficiaires de rentes

Provisions pour la réduction du taux d’intérêt technique	2022 CHF	2021 CHF
Etat au 01.01.	–	4’975’072
Dissolution/constitution de provisions Réduction du taux d’intérêt technique	–	–4’975’072
Total Provisions pour la réduction du taux d’intérêt technique au 31.12.	**–**	**–**

La provision pour diminution du taux d’intérêt technique a été dissoute pendant l’exercice précédent.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie à la date de référence du 31 décembre 2021. Une nouvelle expertise actuarielle sera demandée pour l’exercice 2022 également.

Résultat de l’expertise actuarielle 2021

L’expert en prévoyance professionnelle a contrôlé Swisscanto Flex Fondation Collective des Banques Cantonales conformément à l’art 52e LPP, et confirme sur cette base les points suivants:

a) Bases techniques

Les bases techniques sont appropriées.

b) Sécurité financière

Au 31 décembre 2021, la Fondation, les domaines «Bénéficiaires de rentes», «Flex collective» et les différentes caisses de prévoyance du domaine «Flex individuelle» offrent la sécurité nécessaire pour tenir leurs engagements.

c) Dispositions actuarielles réglementaires

Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

d) Risques actuariels

Les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

e) Réserve de fluctuation de valeurs

Du point de vue actuariel, les réserves de fluctuation cible pour le pool de placements Flex 40 sont adéquates. Les réserves de fluctuation cible des pools de placements Flex 20 et 30 doivent être contrôlés.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

La Fondation utilise un taux d'intérêt technique de 1,75% (exercice précédent: 1,50%). Les tableaux de la LPP 2020, tables périodiques 2021 servent de base technique. En outre, les effectifs de bénéficiaires de rentes provenant de reprises sont comptabilisés avec les taux d'intérêt techniques indiqués dans la Directive sur la reprise des effectifs des bénéficiaires de rentes.

5.8 Modification des bases techniques et hypothèses

Comparaison avec l'année précédente

Date de référence	**31.12.22**	**31.12.21**	**Différence**
Bases techniques	**LPP 2020 (P2021)**	**LPP 2020 (P2021)**	
Taux d'intérêt technique	**1,75% et plus bas**	**1,50% et plus bas**	
Capitaux de prévoyance des personnes assurées en activité	1'350'979'590	1'420'561'599	–69'582'009
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	844'377'713	849'183'183	–4'805'470
Provisions pour longévité	4'171'728	–	4'171'728
Provisions pour taux de conversion excessif	10'576'532	18'353'008	–7'776'475
Provisions pour fluctuations de risques des personnes assurées en activité	11'500'000	11'200'000	300'000
Autres provisions techniques	3'831'045	3'825'895	5'151
Total	**2'225'436'608**	**2'303'123'684**	**–77'687'076**

Au 31 décembre 2022 le taux d'intérêt technique a été augmenté de 1,50% à 1,75%. L'augmentation du taux d'intérêt technique de 1,50% à 1,75% a fait diminuer le capital de prévoyance et les provisions techniques d'environ CHF 26,0 millions.

5.9 Réserves de cotisations employeur avec renonciation à son utilisation

Au cours de l'exercice sous revue, aucune réserve de cotisations employeurs avec renonciation à son utilisation n'a été constituée.

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Flex collective

Dans le produit Flex collective, 254 employeurs affiliés sont assurés à la date de clôture du bilan avec un capital de prévoyance de CHF 571'874'419. Certaines caisses de prévoyance ont apporté des fonds libres. Ces ressources sont gérées au niveau de la caisse de prévoyance.

Le taux de couverture de Flex collective est de 101,50% au 31 décembre 2022.

Flex individuelle

Les réserves de fluctuation de valeurs et les fonds libres sont gérés séparément par caisse de prévoyance affiliée. Le calcul correct du taux de couverture doit donc obligatoirement être effectué et évalué individuellement par affiliation.

Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes

A la date de clôture du bilan, la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes fait état d'un découvert de CHF 24'582'575 ce qui correspond à un taux de couverture à la date de clôture du bilan de 97,16%.

L'aperçu ci-dessous distingue les caisses de prévoyance par taux de couverture:

Composition (toutes les caisses de prévoyance Flex collective, Flex individuelle et Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

Taux de couverture y compris réserves de cotisations employeur avec renonciation à son utilisation	Nombre de caisses de prévoyance	Nombre d'assurés	Nombre de bénéficiaires de rentes	Total du bilan en millions de CHF	Découvert/ excédent de couverture	Déficit de la réserve y c. découvert
85–89,99%	–	–	–	–	–	–
90–94,99%	1	12	–	1'455'224	–106'064	320'010
95–99,99%	4	153	2'942	869'112'906	–24'698'165	155'166'854
100–104,99%	262	6'034	–	780'747'402	11'497'551	14'132'912
105–109,99%	15	2'052	–	317'388'410	22'385'194	21'898'167
110–114,99%	11	900	–	194'696'841	17'896'082	10'400'971
115–119,99%	–	–	–	–	–	–
> 120%	15	825	–	227'188'138	47'905'806	–
Total	**308**	**9'976**	**2'942**	**2'390'588'921**	**74'880'405**	**201'918'913**

Attestation du taux de couverture Flex collective	2022 CHF	2021 CHF
Capital de prévoyance personnes assurées en activité	571’874’417	623’404’147
Provisions techniques	–	–
Capital de prévoyance nécessaire et provisions techniques	**571’874’417**	**623’404’147**
Réserves de fluctuation de valeurs Flex collective	8’599’233	52’989’353
Fonds libres	–	40’715’749
Capital de prévoyance disponible	**580’473’650**	**717’109’249**
Taux de couverture Flex collective	**101,50%**	**115,03%**

Attestation du taux de couverture Flex individuelle (y compris éventuelle réserve de cotisations de l’employeur avec renonciation à l’utilisation)	2022 CHF	2021 CHF
Capital de prévoyance personnes assurées en activité	778’856’570	791’272’269
Provisions techniques	8’762’175	8’705’605
Capital de prévoyance nécessaire et provisions techniques	**787’618’745**	**799’977’874**
Réserves de fluctuation de valeurs Flex individuelle	75’155’530	98’278’78
Fonds libres	19’813’886	139’245’448
Réserve de cotisations employeur avec renonciation à son utilisation	–	–
Capital de prévoyance	**882’588’161**	**1’037’502’107**
Taux de couverture Flex individuelle	**112,06%**	**129,69%**

Le taux de couverture de toutes les caisses de prévoyance avec placements individuels est de 112,06% (année précédente: 129,69%). Ce taux de couverture doit être considéré comme une valeur moyenne au sein des affiliations avec placements individuels. Le taux de couverture individuel comptabilisé est déterminant pour chaque caisse de prévoyance. Au 31 décembre 2022, le taux de couverture calculé individuellement varie entre 92,76% et 200,83%.

Attestation du taux de couverture de la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Capital de prévoyance assurés invalides	248’602	5’885’183
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	844’377’713	849’183’183
Provisions techniques	21’317’131	24’673’297
Capital de prévoyance nécessaire et provisions techniques	**865’943’446**	**879’741’663**
Réserves de fluctuation de valeurs de la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	–	52’616’923
Fonds libres/découvert	–24’582’575	–
Capital de prévoyance disponible	**841’360’870**	**932’358’586**
Taux de couverture Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	**97,16%**	**105,98%**

Attestation du taux de couverture Swisscanto Flex Fondation Collective	2022 CHF	2021 CHF
Capital de prévoyance personnes assurées en activité	1’350’979’590	1’420’561’599
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	844’377’713	849’183’183
Provisions techniques	30’079’305	33’378’902
Capital de prévoyance nécessaire et provisions techniques	**2’225’436’608**	**2’303’123’684**
Réserves de fluctuation de valeurs	83’754’763	203’885’061
Fonds libres (y compris les affiliations collectives	2’872’097	186’789’413
Capital de prévoyance disponible	**2’312’063’468**	**2’693’798’158**
Taux de couverture Swisscanto Flex Fondation Collective	**103,89%**	**116,96%**

Le taux de couverture de toutes les caisses de prévoyance est de 103,89% (année précédente: 116,96%). Ce taux de couverture a un caractère informatif. Le taux de couverture individuel comptabilisé est déterminant pour chaque caisse de prévoyance.

6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Le patrimoine des personnes assurées en activité de Swisscanto Flex Fondation Collective a été investi dans trois pools de placements, Flex 20, Flex 30 et Flex 40, au cours de l'exercice, conformément au règlement d'investissement établi par le Conseil de fondation. Un pool séparé est géré pour la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

La gestion de fortune a été réalisée par ZKB Asset Management par le biais d'un mandat de gestion de fortune (agrément conformément à l'article 48f OPP2). Les tâches du gestionnaire de portefeuille sont définies dans le contrat de gestion de fortune du 4 juin 2016. Il s'agit notamment de la gestion de la fortune de Swisscanto Flex Fondation Collective, de l'élaboration du rapport mensuel sur les placements de base ainsi que de l'information du Conseil de fondation sur les résultats obtenus, les attentes du marché et les événements extraordinaires relatifs aux placements de base.

Les placements de Swisscanto Flex Fondation Collective sont investis dans les parts de la Fondation de placement Swisscanto et dans des fonds institutionnels/des tranches institutionnelles de Swisscanto, ainsi que dans des fonds tiers.

La Banque cantonale de Zurich est le dépositaire global qui gère les différents dépôts et comptes de mandats.

Conformément au contrat de gestion de fortune du 4 février 2016, Swisscanto Direction de Fonds SA met en œuvre le contrôle de l'investissement au niveau de son mandat.

Indemnité de distribution du fonds

Swisscanto Flex Fondation Collective est passée, dans la mesure du possible, aux catégories de placements sans rétrocession, de sorte que les indemnisations restantes peuvent être immédiatement réinjectées en tant que produit dans les catégories de placements correspondantes.

6.2 Sollicitation d'extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec établissement concluant du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1–3 OPP2)

Il n'existe aucune expansion des directives de placement aux termes de l'OPP 2.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs sont déterminées collectivement dans le produit Flex collective et par caisse de prévoyance dans le produit Flex individuelle.

La base de calcul se trouve à l'annexe 3 du règlement de placement et est déterminée selon l'approche VaR classique (niveau de confiance 97,5%, année précédente: 98,0%, 1 an). La valeur cible des réserves de fluctuation de valeurs est vérifiée sur une base annuelle et ajustée si nécessaire. Le Conseil de fondation et les commissions de prévoyance peuvent déterminer un niveau de sécurité et un horizon temporel de la réserve de fluctuation différent, en fonction du pool choisi pour l'œuvre de prévoyance.

En 2022, les valeurs cibles pour la constitution des réserves de fluctuation de valeurs calculées d'après ce modèle s'élevaient, pour les différents pools de placements, à:

Flex 20	**14,6%**
Flex 30	**17,2%**
Flex 40	**20,5%**.

Certaines caisses de prévoyance appliquent une valeur cible plus élevée pour la constitution des réserves de fluctuation de valeurs.

Pour les caisses de prévoyance sous forme de solutions dites complémentaires surobligatoires ou cadres, qui n'offrent pas de plans relatifs à la LPP, les valeurs cibles pour les réserves de fluctuation de valeurs sont réduites de 2,5 points de pourcentage.

Pool de placements	Valeur cible pour la réserve de fluctuation de valeurs en %	Nombre de caisses de prévoyance	Fortune nécessaire	Réserve de fluctuation de valeurs nécessaire en CHF	Réserve de fluctuation de valeurs disponible	Déficit de réserve (–)/ excédent-de réserve
Flex 20	**14,60%**	**280**	**813'470'570**	**118'697'106**	**26'099'049**	**–92'598'057**
dont caisses de prévoyance valeur cible 0–50%		*267**	*698'384'466*	*101'894'527*	*13'841'968*	*–88'052'559*
dont caisses de prévoyance valeur cible 50–75%		*6*	*87'402'812*	*12'760'814*	*8'288'740*	*–4'472'074*
dont caisses de prévoyance valeur cible 75–100%		*2*	*6'248'924*	*912'344*	*838'920*	*–73'424*
dont caisses de prévoyance valeur cible > 100%		*5*	*21'434'368*	*3'129'421*	*3'129'421*	*0*
Flex 30	**17,20%**	**19**	**392'458'264**	**67'477'088**	**29'549'594**	**–37'927'494**
dont caisses de prévoyance valeur cible 0–50%		*9*	*223'723'761*	*38'454'748*	*9'774'074*	*–28'680'674*
dont caisses de prévoyance valeur cible 50–75%		*5*	*137'292'246*	*23'614'269*	*14'171'412*	*–9'442'857*
dont caisses de prévoyance valeur cible 75–100%		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont caisses de prévoyance valeur cible > 100%		*5*	*31'442'257*	*5'408'071*	*5'604'107*	*196'036*
Flex 40	**20,50%**	**8**	**153'101'080**	**31'385'725**	**28'100'155**	**–3'285'570**
dont caisses de prévoyance valeur cible 0–50%		*1*	*7'315'110*	*1'499'598*	*738'669*	*–760'929*
dont caisses de prévoyance valeur cible 50–75%		*1*	*30'992'903*	*6'353'546*	*3'717'034*	*–2'636'512*
dont caisses de prévoyance valeur cible 75–100%		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont caisses de prévoyance valeur cible > 100%		*6*	*114'793'067*	*23'532'581*	*23'644'453*	*111'872*
Total		**307**	**1'359'029'914**	**217'559'919**	**83'748'798**	**–133'811'121**

* Contient Flex collective avec 254 affiliations et un taux de couverture de 101,50%.

Pool de placements	Valeur cible pour la réserve de fluctuation de valeurs en %	Nombre de caisses de prévoyance	Fortune nécessaire	Réserve de fluctuation de valeurs nécessaire en CHF	Réserve de fluctuation de valeurs disponible	Déficit de réserve (–)/ excédent-de réserve
Flex Caisse des bénéficiaires de rentes	**14,60%**	**1**	**865'943'446**	**126'427'744**	**0**	**–126'427'744**
dont caisses de prévoyance valeur cible 0–50%		*1*	*865'943'446*	*126'427'744*	*0*	*–126'427'744*
dont caisses de prévoyance valeur cible 50–75%		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont caisses de prévoyance valeur cible 75–100%		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont caisses de prévoyance valeur cible > 100%		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total		**1**	**865'943'446**	**126'427'744**	**0**	**–126'427'744**

Les réserves de fluctuation de valeurs disponibles se composent comme suit:

	2022 CHF	2021 CHF
Réserves de fluctuation de valeurs des caisses de prévoyance	83'754'763	151'268'138
Réserves de fluctuation de valeurs des caisses de prévoyance des bénéficiaires de rentes	–	52'616'923
Total	**83'754'763**	**203'885'061**

6.4 Présentation des placements par catégorie de placement pour chaque pool de placements au 31.12.2022

Flex 20

Répartition des actifs au 31.12.2022

Catégorie de placement	Indice de référence	Montant (CHF)	Portefeuille	Indice de référence	Delta	Fourchette	OPP 2
Liquidités/ Marché monétaire	FTSE 1-Month Swiss Franc Eurodeposit	9’275’987	0,99%	2,00%	–1,01%	0,00%–10,00%	–
Obligations CHF	Swiss Bond Index AAA–BBB (TR) en CHF	258’089’489	27,57%	30,00%	–2,43%	22,00%–38,00%	–
Obligations Monnaies étrangères	Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (TR) hedged en CHF	103’012’729	11,00%	12,00%	–1,00%	6,00%–18,00%	–
Obligations Sub-Inv.-Grade	Bloomberg Barclays Global High Yield Bond Index (TR) hedged en CHF	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%–5,00%	–
Total des obligations Monnaies étrangères et Sub-Inv. Grade		*103’012’729*	*11,00%*	*12,00%*	*–1,00%*	*6,00%–18,00%*	–
Actions CHF	Swiss Performance Index (TR) en CHF	131’634’342	14,06%	14,00%	0,06%	9,00%–19,00%	max. 50%
Actions Etranger	MSCI All Country World ex Switzerland Index (TR Net) en CHF	126’940’727	13,56%	14,00%	–0,44%	9,00%–19,00%	
Total Actions		*258’575’069*	*27,62%*	*28,00%*	*–0,38%*	*22,00%–32,00%*	–
Immobilier CHF	50% SXI Real Estate Funds Index TR/50% KAGST Immo-Index en CHF	208’372’672	22,26%	20,00%	2,26%	17,00%–23,00%	30% y compris étranger (max. 1/3 d’immobilier étranger)
Immobilier Etranger	FTSE EPRA Nareit Developed World Index (TR net) hedged en CHF	61’241’570	6,54%	5,00%	1,54%	2,00%–8,00%	
Total Immobilier		*269’614’242*	*28,80%*	*25,00%*	*3,80%*	*19,00%–30,00%*	–
Or	LBMA Gold Price en CHF	37’689’228	4,03%	3,00%	1,03%	0,00%–5,00%	max. 15%
		936’256’745	**100,00%**				
Dont en monnaie étrangère sans couverture de change		***169’239’983***	***18,08%***	17,00%	1,08%	0,00%–30,00%	max. 30%

Flex 30

Répartition des actifs au 31.12.2022

Catégorie de placement	Indice de référence	Montant (CHF)	Portefeuille	Indice de référence	Delta	Fourchette	OPP 2
Liquidités/ Marché monétaire	FTSE 1-Month Swiss Franc Eurodeposit	4’402’668	0,88%	2,00%	–1,12%	0,00%–10,00%	–
Obligations CHF	Swiss Bond Index AAA–BBB (TR) en CHF	88’934’815	17,71%	20,00%	–2,29%	12,00%–28,00%	–
Obligations Monnaies étrangères	Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (TR) hedged en CHF	65’223’935	12,99%	14,00%	–1,01%	8,00%–20,00%	–
Obligations Sub-Inv.-Grade	Bloomberg Barclays Global High Yield Bond Index (TR) hedged en CHF	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%–5,00%	–
Total des obligations Monnaies étrangères et Sub-Inv. Grade		*65’223’935*	*12,99%*	*14,00%*	*–1,01%*	*8,00%–20,00%*	–
Actions CHF	Swiss Performance Index (TR) en CHF	90’620’836	18,05%	18,00%	0,05%	13,00%–23,00%	max. 50%
Actions Etranger	MSCI All Country World ex Switzerland Index (TR Net) en CHF	88’125’356	17,55%	18,00%	–0,45%	13,00%–23,00%	
Total Actions		*178’746’192*	*35,60%*	*36,00%*	*–0,40%*	*28,00%–40,00%*	–
Immobilier CHF	50% SXI Real Estate Funds Index TR/50% KAGST Immo-Index en CHF	111’598’962	22,23%	20,00%	2,23%	17,00%–23,00%	30% y compris étranger (max. 1/3 d’immobilier étranger)
Immobilier Etranger	FTSE EPRA Nareit Developed World Index (TR net) hedged en CHF	32’952’871	6,56%	5,00%	1,56%	2,00%–8,00%	
Total Immobilier		*144’551’833*	*28,79%*	*25,00%*	*3,79%*	*19,00%–30,00%*	–
Or	LBMA Gold Price en CHF	20’176’514	4,02%	3,00%	1,02%	0,00%–5,00%	max. 15%
		502’035’957	**100,00%**				
Dont en monnaie étrangère sans couverture de change		***111’259’962***	***22,16%***	21,00%	1,16%	0,00%–30,00%	max. 30%

Flex 40

Répartition des actifs au 31.12.2022

Catégorie de placement	Indice de référence	Montant (CHF)	Portefeuille	Indice de référence*	Delta	Fourchette	OPP 2
Liquidités/ Marché monétaire	FTSE 1-Month Swiss Franc Eurodeposit	4'144'891	1,97%	2,00%	–0,03%	0,00%–10,00%	–
Obligations CHF	Swiss Bond Index AAA–BBB (TR) en CHF	20'648'875	9,81%	12,00%	–2,19%	6,00%–18,00%	–
Obligations Monnaies étrangères	Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (TR) hedged en CHF	18'964'802	9,01%	10,00%	–0,99%	4,00%–16,00%	–
Obligations Sub-Inv.-Grade	Bloomberg Barclays Global High Yield Bond Index (TR) hedged en CHF	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%–5,00%	–
Total des obligations Monnaies étrangères et Sub-Inv. Grade		*18'964'802*	*9,01%*	*10,00%*	*–0,99%*	*4,00%–16,00%*	–
Actions CHF	Swiss Performance Index (TR) en CHF	48'494'243	23,03%	23,00%	0,03%	18,00%–28,00%	max. 50%
Actions Etranger	MSCI All Country World ex Switzerland Index (TR Net) en CHF	47'406'271	22,52%	23,00%	–0,48%	18,00%–28,00%	
Total Actions		*95'900'514*	*45,55%*	*46,00%*	*–0,45%*	*40,00%–50,00%*	–
Immobilier CHF	50% SXI Real Estate Funds Index TR/50% KAGST Immo-Index en CHF	47'571'598	22,59%	21,00%	1,59%	18,00%–24,00%	30% y compris étranger (max. 1/3 d'immobilier étranger)
Immobilier Etranger	FTSE EPRA Nareit Developed World Index (TR net) hedged en CHF	14'867'622	7,06%	6,00%	1,06%	3,00%–9,00%	
Total Immobilier		*62'439'220*	*29,66%*	*27,00%*	*2,66%*	*21,00%–30,00%*	–
Or	LBMA Gold Price en CHF	8'445'142	4,01%	3,00%	1,01%	0,00%–5,00%	max. 15%
		210'543'444	**100,00%**				
Dont en monnaie étrangère sans couverture de change		***56'150'709***	***26,67%***	26,00%	0,67%	0,00%–30,00%	max. 30%

Flex Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Répartition des actifs au 31.12.2022

Catégorie de placement	Indice de référence	Montant (CHF)	Portefeuille	Indice de référence	Delta	Fourchette	OPP 2
Liquidités/ Marché monétaire	FTSE 1-Month Swiss Franc Eurodeposit	7’897’036	1,10%	2,00%	–0,90%	0,00%–10,00%	–
Obligations CHF	Swiss Bond Index AAA–BBB (TR) en CHF	197’606’725	27,56%	30,00%	–2,44%	22,00%–38,00%	–
Obligations Monnaies étrangères	Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (TR) hedged en CHF	78’961’006	11,01%	12,00%	–0,99%	6,00%–18,00%	–
Obligations Sub-Inv.-Grade	Bloomberg Barclays Global High Yield Bond Index (TR) hedged en CHF	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%–5,00%	–
Total des obligations Monnaies étrangères et Sub-Inv. Grade		*78’961’006*	*11,01%*	*12,00%*	*–0,99%*	*6,00%–18,00%*	–
Actions CHF	Swiss Performance Index (TR) en CHF	100’459’101	14,01%	14,00%	0,01%	9,00%–19,00%	max. 50%
Actions Etranger	MSCI All Country World ex Switzerland Index (TR Net) en CHF	97’308’392	13,57%	14,00%	–0,43%	9,00%–19,00%	
Total Actions		*197’767’493*	*27,58%*	*28,00%*	*–0,42%*	*22,00%–32,00%*	–
Immobilier CHF	50% SXI Real Estate Funds Index TR/50% KAGST Immo-Index en CHF	158’863’892	22,15%	20,00%	2,15%	17,00%–23,00%	30% y compris étranger (max. 1/3 d’immobilier étranger)
Immobilier Etranger	FTSE EPRA Nareit Developed World Index (TR net) hedged en CHF	47’111’409	6,57%	5,00%	1,57%	2,00%–8,00%	
Total Immobilier		*205’975’301*	*28,72%*	*25,00%*	*3,72%*	*19,00%–30,00%*	–
Or	LBMA Gold Price en CHF	28’856’498	4,02%	3,00%	1,02%	0,00%–5,00%	max. 15%
		717’064’058	**100,00%**				
Dont en monnaie étrangère sans couverture de change		***130’170’864***	***18,15%***	17,00%	1,15%	0,00%–30,00%	max. 30%

Les directives d'investissement conformément au règlement de placement en vigueur et à l'art. 54, l'art. 54a et l'art. 54b OPP2 (comme l'année précédente) ont été respectées.

Le bilan comptabilise des titres au niveau de la caisse de prévoyance pour un montant de CHF 55'855. Il s'agit de titres qui n'ont pas encore pu être cédés à la suite d'une reprise.

Pour la remise ou le retrait de titres, un compte et un dépôt distincts sont comptabilisés sous la rubrique «Compte de règlement» au bilan. Au 31 décembre 2022, le solde était de CHF 337. Il s'agit principalement de liquidités.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a pas d'instruments financiers dérivés mis en place au niveau de la Fondation.

6.6 Paiements en capital ouverts

Il n'existe aucun paiement en capital ouvert à la date de clôture.

6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en Securities Lending

Le Securities Lending est autorisé selon le règlement de placement. A la date de clôture du bilan, aucun Securities Lending n'a été réalisé au niveau de la Fondation.

6.8 Explication du résultat net des placements de fortune

Portefeuille	Rendement net 2022	Rendement net 2021
Flex 20	–10,52%	7,61%
Flex 30	–11,25%	9,75%
Flex 40	–11,92%	12,81%
Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	–10,46%	7,56%

La distribution approuvée par le Conseil de fondation entraîne les charges suivantes:

Caisses de prévoyance (individuelle/collective)	2022 CHF	2021 CHF
Flex 20	–108'882'320	76'983'405
Flex 30	–57'305'420	39'704'753
Flex 40	–28'457'519	26'432'104
Total de la distribution nette des caisses de prévoyance	**–194'645'259**	**143'120'262**

Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	–84'092'799	58'876'980
Total de la distribution nette Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes	**–84'092'799**	**58'876'980**

Conformément au «Règlement participation et assainissement», des avoirs d'assainissement ont été versés à la caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes pour l'exercice 2022. Les avoirs d'assainissement se montaient à 1,0% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et ont été versés aux caisses de prévoyance dans le domaine «Flex individuelle» et le domaine «Flex collective» proportionnellement au capital moyen de l'exercice écoulé.

	2022 CHF	2021 CHF
Flex individuelle	–5'178'825	10'439'707
Flex collective	–3'445'755	7'146'670
	–8'624'580	**17'586'377**

6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

Placements de la fortune	Flex 20	Flex 30	Flex 40	Flex Caisse des bénéficiaires de rente	Placements individuels des caisses de prévoyance	Total Flex Fondation Collective	Total Flex Fondation Collective
	31.12.2022 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Total Placements de fortune	**936'256'745**	**502'035'957**	**210'543'444**	**717'064'058**	**55'855**	**2'365'956'059**	**2'702'759'778**
dont:							
Placement transparents	936'256'745	502'035'957	210'543'444	717'064'058	55'855	2'365'956'059	2'702'759'778
Placements opaques selon article 48a al. 3 OPP 2	–	–	–	–	–	–	–
Taux de transparence en matière de frais des placements de la fortune transparents en matière de frais	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux de transparence en matière de frais des placements de la fortune opaques	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Frais de gestion de fortune							
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	1'426'000	773'787	343'718	1'064'672	–	3'608'177	3'482'196
Total de tous les indicateurs de coûts en CHF des placements collectifs	1'884'560	964'686	432'037	1'476'517	–	4'757'800	4'935'973
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	**3'310'560**	**1'738'473**	**775'755**	**2'541'189**	–	**8'365'977**	**8'418'169**
En pourcentage des placements de la fortune transparents en matière de coûts						**0,35%**	**0,31%**

6.10 Explication des placements auprès de l'employeur et des réserves de cotisations employeur (créances)

A part les cotisations habituelles, il n'y a pas de placements auprès de l'employeur. Les créances en suspens comprennent les cotisations du dernier trimestre 2022 d'un montant de CHF 15'317'467 ainsi que des cotisations en souffrance plus anciennes se montant à CHF 2'921'771.

Réserves de cotisations-employeur	2022 CHF	2021 CHF
Etat des réserves de cotisations-employeur au 01.01.	19'173'182	18'858'806
Constitution	2'043'174	3'854'462
Dissolution (financement des cotisations)	–2'734'628	–3'647'106
Dissolution à la suite de résiliation de contrats	–100'053	–50'432
*Intérêt	117'473	157'451
Total des réserves de cotisations employeur au 31.12.	**18'499'148**	**19'173'182**

* Dans le produit Flex collective, la réserve de cotisations employeur est rémunérée avec le taux d'intérêt de la LPP (1,00%, l'année précédente 1,00%). En ce qui concerne le produit Flex individuelle, la décision appartient aux commissions de prévoyance.

7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2022 CHF	2021 CHF
Paiements anticipés Primes de risque Réassurance	472'128	407'732
	472'128	**407'732**

7.2 Engagements

	2022 CHF	2021 CHF
Prestations de libre passage et reprises	11'742'443	29'691'779
Prestations de sortie en suspens	65'013'265	20'737'614
Banques et assurances	334'618	334'618
Autres dettes	2'308'299	2'080'841
	79'398'624	**52'844'851**

7.3 Compte de régularisation passif

	2022 CHF	2021 CH
Frais de gestion de fortune	76'234	145'289
Autres comptes de régularisation	65'000	150'000
	141'234	**295'289**

7.4 Aperçu des cotisations

Les cotisations sont calculées individuellement pour chaque caisse de prévoyance affiliée. Le plan de prévoyance choisi par l'affiliation est déterminant. Chaque affiliation reçoit une liste des prestations et des coûts, dans laquelle sont indiquées les cotisations annuelles et mensuelles par personne assurée. En outre, une facture détaillée est fournie mensuellement à chaque affiliation.

Composition des cotisations:	2022 CHF	2021 CHF
Cotisations d'épargne	89'450'298	91'519'713
Prime de risque	11'332'849	11'917'339
Prime de renchérissement	356'000	367'232
Cotisations au Fonds de Garantie	412'874	501'903
Frais administratifs	2'162'299	2'249'278
	103'714'319	**106'555'465**

7.5 Capital de fondation

Le capital de la Fondation s'élève à CHF 100'000.

	2022 CHF	2021 CHF
Solde du capital de la Fondation au 01.01.	100'000	100'000
Solde au 31.12.	**100'000**	**100'000**

7.6 Provisions non techniques

La provision non technique a été dissoute au 31.12.2021.

	2022 CHF	2021 CHF
Solde des provisions non techniques au 01.01.	–	500'000
Dissolution	–	–500'000
Solde au 31.12.	**–**	**–**

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de conditions imposées par l'autorité de surveillance.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

En raison de la structure de Swisscanto Flex Fondation Collective, il est en principe possible d'accepter l'affiliation de caisses de prévoyance en découvert. Au 31 décembre 2022, 4 caisses de prévoyance ainsi que la caisse des bénéficiaires de rentes sont en découvert (année précédente: aucune).

Les mesures d'assainissement nécessaires pour les caisses de prévoyance dans le domaine «Flex individuelle» sont définies par la commission de prévoyance, en accord avec le Conseil de fondation et le secrétariat.

	Nombre d'assurés	Nombre de bénéficiaires de rentes	Capital de prévoyance nécessaire	Découvert	Capital de prévoyance disponible	Taux de couverture I
Caisse de prévoyance I	64	–	18'226'126	–19'524	18'206'602	99,89%
Caisse de prévoyance II	12	–	1'465'382	–106'064	1'359'319	92,76%
Caisse de prévoyance III	21	–	2'086'957	–8'364	2'078'593	99,60%
Caisse de prévoyance IIII	64	–	7'364'613	–87'702	7'276'911	98,81%
Caisse des bénéficiaires	4	2'942	865'943'446	–24'582'575	841'360'870	97,16%
Total	**165**	**2'942**	**895'086'524**	**–24'804'229**	**870'282'295**	**–**

	Réserve de cotisations employeur avec renonciation à son utilisation	Capital de prévoyance disponible y compris RCE	Taux de couverture II	Valeur cible de la RFV en %	Valeur cible de la RFV en CHF	Déficit de réserve I
Caisse de prévoyance I	–	18'206'602	99,89%	14,60%	2'661'014	–2'680'538
Caisse de prévoyance II	–	1'359'319	92,76%	14,60%	213'946	–320'009
Caisse de prévoyance III	–	2'078'593	99,60%	14,60%	304'696	–313'060
Caisse de prévoyance IIII	–	7'276'911	98,81%	14,60%	1'075'233	–1'162'935
Caisse des bénéficiaires	–	841'360'870	97,16%	14,60%	126'427'743	–151'010'319
Total	**–**	**870'282'295**	**–**	**–**	**130'682'632**	**–155'486'861**

9.2 Liquidation partielle

Au 31 décembre 2021, 12 caisses de prévoyance Flex individuelle font l'objet d'un contrôle pour savoir si la condition d'une liquidation partielle est remplie. La procédure sera réalisée dans le courant de l'année 2022. Deux des 12 caisses de prévoyance se sont avérées remplir la condition d'une liquidation partielle et la liquidation partielle a été effectuée pendant l'exercice sous revue.

Au 31 décembre 2022, 5 caisses de prévoyance Flex individuelle font l'objet d'un contrôle de la condition d'une liquidation partielle. Dans la caisse de prévoyance Flex collective et la Caisse de prévoyance des bénéficiaires de rentes, l'examen a révélé qu'il n'y avait pas de liquidation partielle au 31.12.2022.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement à prendre en compte ne s'est produit après la date de clôture du bilan.

Glattbrugg, 17.05.2023 — Dr Christof Strässle
Lieu, date — Président du Conseil de fondation

Glattbrugg, 17.05.2023 — Urs Ackermann
Lieu, date — Directeur

Rapport de l’organe de révision

Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de
Swisscanto Flex Sammelstiftung der Kantonalbanken, Glattbrugg

Zurich, le 17 mai 2023

Rapport de l’organe de révision

Rapport sur l’audit des comptes annuels

Opinion d’audit
Nous avons effectué l’audit des comptes annuels de Swisscanto Flex Sammelstiftung der Kantonalbanken (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d’exploitation pour l’exercice clos à cette date ainsi que l’annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 13 à 38) sont conformes à la loi suisse, à l’acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l’opinion d’audit
Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d’audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l’institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l’exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimerons aucune conclusion d’audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels
Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels
Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels
Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Le taux de couverture global de l'institution de prévoyance s'élève au 31 décembre 2022 à 103.89%. L'institution de prévoyance comprend 308 œuvres de prévoyance (y compris la caisse de pension pour les pensionnés), parmi lesquelles quatre et la caisse de pension pour les pensionnés se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels à la note 5.10.

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100%, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance. Selon notre appréciation, nous constatons que:

- le conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels à la note 6. ;
- le conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés ;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales ;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent ;

- le conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Autres faits
Nous attirons l'attention sur le fait que le conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance, n'avait pas encore élaboré les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète au moment de notre rapport et qu'aucune décision n'a donc encore été prise par le conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance compétentes. Nous renvoyons à cet égard aux explications fournies dans l'annexe aux comptes annuels à la note 9.1.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Jasmin Bernhard
(Qualified
Signature)

Experte-réviseur agréée